

BVGer C-5090/2011 vom 13. März 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-5090_2011

FR: TAF C-5090/2011 du 13 mars 2012

IT: TAF C-5090/2011 del 13 marzo 2012

Regeste

Mesures de réadaptation

Erwägungen

E. 1

Le recours du 12 septembre 2011 est sans objet, dans la mesure où il n'est pas irrecevable. La cause C-5090/2011 est rayée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 3

Il est alloué au recourant une indemnité de dépens de Fr. 300.- à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant (Recommandé avec avis de réception ; annexe : pce TAF 5 [5 pages]) - à l'autorité inférieure (n° de réf.) - à l'Office fédéral des assurances sociales. Le juge unique : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 en relation avec les art. 44 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.